



15ème législature

Question N° : 12414	De Mme Corinne Vignon (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Maladie du glaucome	Analyse > Maladie du glaucome.
Question publiée au JO le : 25/09/2018 Réponse publiée au JO le : 02/10/2018 page : 8876		

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le glaucome qui est la seconde cause de cécité en France. En effet, cette maladie touche plus d'1,2 million de personnes, dont un tiers de patients qui s'ignorent. Elle peut aboutir à la cécité complète, en raison des lésions irréversibles du nerf optique qu'il provoque. Cette maladie asymptomatique, indolore et invisible et bien souvent diagnostiquée trop tard. Les patients se retrouvent alors avec une qualité de vie fortement détériorée, voire rapidement en situation de handicap et de dépendance. Selon les projections, en 2025 plus de 2 millions de personnes en France pourraient être atteintes par cette maladie. Ainsi, il est majeur que la prévention et la prise en charge du glaucome soient inscrites au cœur des politiques publiques en matière de déficiences visuelles. Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs investis sur cette maladie, dont notamment l'Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV) qui accompagne les déficients visuels dans leur quotidien et les accompagne dans la gestion de leur maladie afin de favoriser leur retour à l'autonomie. Aussi, elle souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La haute autorité de santé (HAS) a publié en novembre 2006 un rapport sur les enjeux et les perspectives du dépistage et du diagnostic précoce du glaucome. Ce rapport concluait à l'absence de pertinence de la mise en œuvre d'un programme national de dépistage systématique du glaucome, au vu notamment de l'absence de test diagnostic spécifique à un stade précoce et de la nécessité d'utiliser une association de plusieurs tests. Il manquait en outre des données épidémiologiques (prévalence et facteurs de risque) ainsi que la standardisation de la stratégie diagnostique et de prise en charge. Les connaissances ont évolué et de nouvelles technologies se sont développées depuis, de même que les coopérations entre professionnels, permettant d'envisager de nouvelles formes de prise en charge. La ministre des solidarités et de la santé a saisi la HAS en vue de l'établissement de recommandations à ce sujet comme cela a été mentionné dans le Plan « priorité prévention » présenté au mois de mars 2018.